



DECISION DU PRESIDENT

DP2018-19 Contrat de dératisation

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Considérant la nécessité de procéder à la « dératisation » sur les sites de BARBASTE et DAMAZAN,

Considérant la définition et l'estimation du besoin ayant conditionnées les modalités de publicité et de procédures,

Considérant la proposition adressée par CALLISTO répondant aux besoins,

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer le contrat n°23837 avec CALLISTO System Aquitaine Service Lot-et-Garonne (47 310 ESTILLAC) pour un montant annuel de 480€HT (soit 576€ TTC)

ARTICLE 2 : Précise que le contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable,

A Aiguillon, le 10/12/2018,

Le Président,

Alain LORENZELLI